



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch

Sudbury Service Area Office
159 Cedar Street Suite 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Telephone: (705) 564-3130
Facsimile: (705) 564-3133

Bureau régional de services de Sudbury
159, rue Cedar, bureau 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Téléphone : 705 564-3130
Télécopieur : 705 564-3133

Division des foyers de soins de longue durée
Inspection de soins de longue durée

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
5 juin 2019	2019_752627_0008	008400-19	Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

CENTRE DE SANTÉ ST-JOSEPH DE SUDBURY
1140, chemin South Bay, SUDBURY, ON P3E 0B6

Foyer de soins de longue durée

VILLA ST-GABRIEL DE SUDBURY
4690, chemin Municipal 15, Chelmsford, ON P0M 1L0

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

SYLVIE BYRNES (627)

Résumé de l'inspection



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée***

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une inspection du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a eu lieu aux dates suivantes : du 13 au 17 mai 2019.

Une inspection effectuée dans le cadre d'une plainte, n° 2019_786744_0016, a eu lieu en même temps que la présente inspection menée dans le cadre d'une inspection du Système de rapport d'incidents critiques.

Un rapport d'incident critique (RIC) concernant une ecchymose de cause inconnue a été produit durant la présente inspection dans le cadre du Système de rapports d'incidents critiques.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le directeur des soins (DDS), et des membres de l'équipe interdisciplinaire.

L'inspectrice a également effectué des visites quotidiennes des aires de soins aux résidents, observé la prestation des soins et des services aux résidents et l'interaction entre ceux-ci et le personnel; elle a examiné des dossiers de soins de santé, des notes d'enquêtes internes, des politiques, des procédures et des programmes.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :
Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- OC** — **Ordre de conformité**
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 7 juin 2019

Signature de l'inspectrice ou de l'inspecteur

Original signé par l'inspectrice ou l'inspecteur.